

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 48

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Modalités techniques et financières n° 1 - Dispositions et adaptations diverses
relatives à des opérations culturelles

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°4 du 10 avril 2014**, la Commission Permanente a confirmé la règle générale de caducité de trois ans pour les subventions d'investissement attribuées par le Département avec une caducité portée à quatre ans, notamment, dans le domaine de la restauration des monuments historiques et objets classés ou inscrits ainsi qu'en faveur de la conservation du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés.
- **Par délibération n°238 du 22 octobre 2014**, la Commission Permanente a approuvé trois nouveaux modèles de convention relatifs aux monuments historiques et au patrimoine non protégé.
- **Par délibération n° 9 du 16 avril 2015** le Conseil départemental a donné délégation à sa Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la conclusion, approbation de baux, contrats, conventions et de leurs avenants, à l'exception des conventions de garanties d'emprunt ne concernant pas le secteur du logement social, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Par délibération n°29 du 16 décembre 2016**, la Commission Permanente a approuvé les projets de créations en résidence au domaine départemental de l'Étang des Aulnes pour la période de janvier à août 2017.
- **Par délibération du 31 mars 2017** lors de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- Le changement de dates d'une résidence d'artiste au Domaine départemental de l'Étang des Aulnes,
- La modification du nombre de personnes de la compagnie En Rang d'Oignons accueillies en résidence d'artiste au Domaine départemental de l'Étang des Aulnes,

- le projet de convention de partenariat entre le Département des Bouches du Rhône – Bibliothèque départementale et l'association euroméditerranéenne pour l'histoire de l'art et l'esthétique (AEPHAE),
- l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer cette convention, dont le projet est joint au présent rapport et à en transmettre un exemplaire signé à la Préfecture de Région,
- Les ajustements induits par le traitement des dossiers Monuments Historiques via la plateforme départementale de dématérialisation des demandes de subventions.

2.1 Changement de dates de la résidence d'artiste au Domaine départemental de l'Etang des Aulnes de la compagnie Colombe Records

Par délibération n°29 du 16 décembre 2016, la Commission Permanente a validé la demande de résidence d'artiste de la compagnie Colombe Records pour la période du 16 au 20 janvier 2017.

Toutefois, en raison de l'indisponibilité de l'artiste Ahamada Smis durant cette période, il y a lieu de décaler la résidence de la compagnie à l'Etang des Aulnes au créneau du 24 au 28 avril 2017.

2.2 Modification sans incidence financière du nombre de personnes de la compagnie En Rang d'Oignons accueillies en résidence d'artiste au Domaine départemental de l'Etang des Aulnes

Par délibération n°29 du 16 décembre 2016, la Commission Permanente a validé la demande de résidence d'artiste de la compagnie En Rang d'Oignons au cours du premier trimestre 2017 pour un effectif de 3 personnes.

Le nombre de personnes accueillies dans le cadre de cette résidence s'élève finalement à 13 participants, le spectacle ayant pris de l'ampleur.

2.3 Convention avec l'association AEPHAE, association euroméditerranéenne pour l'histoire de l'art et l'esthétique

La Bibliothèque départementale organise des rencontres, débats et autres manifestations en direction du public de l'aire marseillaise et du département des Bouches-du-Rhône, tout en développant une politique de partenariats avec les acteurs culturels du territoire.

L'association AEPHAE, association euroméditerranéenne pour l'histoire de l'art et l'esthétique, créée en 2008, a pour objet la diffusion de la connaissance de l'art, de son histoire, et de sa pensée. Elle s'applique à offrir au grand public un foyer permanent d'information et de réflexion sur l'histoire de l'art, les formes de l'art et l'esthétique à travers les rencontres, les conférences et les colloques qu'elle organise.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les moyens du partenariat entre l'AEPHAE et la Bibliothèque départementale pour l'organisation du colloque annuel dans le domaine de l'histoire de l'art.

2.4 Ajustements induits par le traitement des dossiers Monuments Historiques via la plateforme départementale de dématérialisation des demandes de subventions

Jusqu'à présent, les dossiers de demande de subvention déposés par les Communes et organismes intercommunaux auprès de la Direction de la Culture et relevant de l'Aide aux Monuments Historiques, Patrimoine et objets mobiliers non protégés, l'étaient sous forme papier.

Ces demandes seront désormais traitées via la plateforme départementale de dématérialisation des demandes de subventions, ce qui aura pour effet :

-le téléchargement direct des conventions par les Communes et organismes intercommunaux : le modèle en vigueur sera donc celui du Service de l'Aide aux Communes et non plus les conventions spécifiques utilisées par la Direction de la Culture et votées par délibération n°238 du 22 octobre 2014. Celles-ci resteront néanmoins valables entre le Département et les bénéficiaires privés associatifs et non associatifs relevant de l'Aide aux Monuments Historiques, Patrimoine et objets mobiliers non protégés ;

-l'application de la règle générale de caducité de trois ans pour les subventions d'investissement attribuées par le Département en faveur des Communes et organismes intercommunaux dans le cadre de la restauration des monuments historiques et objets classés ou inscrits ainsi qu'en faveur de la conservation du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés. L'exception d'une caducité portée à 4 ans énoncée par la délibération n°4 du 10 avril 2014 ne s'applique donc plus.

III – CONCLUSIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL